

Patrimoine culturel immatériel

Le canton de Neuchâtel a dressé l'inventaire de ses traditions vivantes: sur huit dossiers transmis à la Confédération, sept ont été retenus

En 2008, la Suisse a ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Cette convention prévoit un inventaire des traditions vivantes, dont la réalisation a été déléguée aux cantons. Dans le canton de Neuchâtel, les travaux sont terminés. Et sur huit dossiers envoyés à la Confédération, pas moins de sept ont été retenus! A noter qu'au niveau suisse, sur 387 dossiers proposés, seuls 167 ont été pris en compte. Il appartient désormais à la Confédération de choisir lesquels de ces 167 dossiers seront soumis à l'UNESCO. Ce choix devrait intervenir dans le courant de l'année 2012.

Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Le 20 mars 2008, l'Assemblée fédérale a approuvé la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI). En adhérant à cette convention, la Suisse s'est engagée à dresser un inventaire national du PCI présent sur son territoire. En Suisse, la mission d'inventorier le patrimoine culturel immatériel a été confiée aux cantons afin de privilégier une approche "base-sommet". Concrètement, chaque canton a livré à la Confédération dans le courant de l'année 2011 un inventaire cantonal. Sur la base de ces inventaires cantonaux, la Confédération a élaboré une liste nationale, dont une fraction sera transmise à l'UNESCO.

Par opposition au patrimoine bâti, architectural, aux monuments et sites, l'expression de *patrimoine culturel immatériel* (on parle aussi de *traditions vivantes*) désigne les pratiques que des groupes, appelés aussi "détenteurs", reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il s'agit d'un bien culturel, transmis de génération en génération et qui leur procure un sentiment d'identité et de continuité. Les traditions vivantes peuvent se manifester dans cinq domaines: les traditions orales; les arts du spectacle; les pratiques sociales, rituels et événements festifs; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers; les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Mise en œuvre dans le canton de Neuchâtel

Chaque canton a choisi la manière dont il a assumé cette tâche confiée par la Confédération. Le canton de Neuchâtel a ainsi opté pour une démarche participative, donnant aux porteurs de traditions vivantes un rôle central. Concrètement, toute personne, groupe ou association s'estimant porteur d'une tradition vivante a pu demander à ce que cette dernière soit inscrite sur l'inventaire cantonal. Les demandes d'inscription ont ensuite été évaluées par un groupe de référence constitué de spécialistes issus des musées et bibliothèques, de l'Université et des services spécialisés de l'Etat.

Ce choix de l'Etat était quelque part risqué, mais il a porté ses fruits puisque sur les huit demandes d'inscriptions faites, sept ont été retenues par la Confédération. En revanche, plus d'une demande sur deux a été refusée à l'échelle nationale, avec seuls 167 dossiers sur 387 acceptés sur la liste nationale. La Confédération a communiqué son choix aux cantons en mai 2011. De mai à septembre 2011, les dossiers définitifs ont été élaborés, en collaboration avec l'Université de Neuchâtel. Les détenteurs ont amplement participé à l'élaboration de ces dossiers finaux, faisant preuve d'un intérêt et d'un enthousiasme marqués.

Liste des traditions vivantes neuchâteloises

Les sept projets retenus par la Confédération et pour lesquels des dossiers définitifs ont été élaborés et transmis à la Confédération au début du mois d'octobre 2011 sont les suivants:

- Le cortège (corso fleuri) de la Fête des vendanges de Neuchâtel
- La dentelle de Neuchâtel
- La fête des fontaines de Môtiers
- Le jeu de quilles neuchâtelois
- La marche commémorative de la Révolution neuchâteloise du 1^{er} mars 1848
- Le patinage sur le Doubs (Les Brenets)
- La torrée neuchâteloise.

Une description détaillée de chacune de ces traditions figure sur le site internet de l'Etat: www.ne.ch/culture, rubrique "patrimoine culturel immatériel".

Dans le courant de l'année 2012, la Confédération choisira parmi les 167 traditions figurant sur la liste nationale celles qui feront l'objet d'une transmission à l'UNESCO.

Pour de plus amples renseignements:

Coordination cantonale du projet: Thierry Christ, secrétaire général adjoint du DECS, tél. 079 730 85 76;

Zsuzsanna Béri, cheffe du Service des affaires culturelles, tél. 032 889 69 08.

Neuchâtel, le 12 octobre 2011